

M. TESSIER donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par sa lettre n° A.1868/137 en date du 6 Juillet dernier, Monsieur l'Ingénieur Divisionnaire chargé de l'Arrondissement de l'Est m'a rappelé que dans le marché passé entre la Commune et la SOCEA pour l'exécution de la deuxième tranche des travaux d'assainissement, il a été prévu des culottes placées en attente sur le collecteur d'eaux usées, afin de pouvoir réaliser ultérieurement les branchements des particuliers.

Ces appareils se trouvent sous la chaussée à trois mètres de profondeur en moyenne.

Cette situation implique que pour chaque branchement demandé, il sera nécessaire de faire une tranchée dans la chaussée d'où nouvelle démolition de celle-ci et gêne pour la circulation.

Afin de pallier ces inconvénients, Monsieur l'Ingénieur Divisionnaire m'a proposé de faire mettre en place pendant l'exécution des travaux en cours, la partie du branchement allant des culottes à 0 m 50 environ sous le trottoir, travail qui peut être effectué sans casser la bordure.

Les frais de pose de ces branchements sont à la charge des futurs abonnés.

Malgré comme la mise en service du collecteur ne sera pas immédiate, il est possible que les propriétaires ne soient pas d'accord pour faire l'avance de ces frais.

Il y avait un problème de financement pour la Commune en ce qui concerne la réalisation de cette opération qui était cependant absolument indispensable.

Les devis estimatifs établis par la S.O.C.E.A. pour les branchements en cause s'élevaient au total à 4.374.532 Frs CFA.

Mesdames et Messieurs, je vous demande de ratifier le marché de gré à gré que j'ai dû passer avec la S.O.C.E.A. pour l'exécution de ces travaux supplémentaires.

Un crédit de 4.374.532 Frs CFA a été inscrit au chapitre 802 - article 2303,20 du budget supplémentaire 1967 pour le règlement de la dépense.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

M. TESSIER. - Est-ce que ces frais de branchement pourront être récupérés par la suite ?

M. TESSIER. - En ce qui concerne les branchements, j'ai reçu une note de la SOCEA réclamant la somme de 410.000 Frs pour un raccord. Elle aurait souhaité d'arranger que les services techniques de la Commune fassent une étude de ces travaux. Ainsi l'usage qui demanderait un branchement aurait à payer d'un côté un raccordement. Je trouve que ces procédés de cette sorte risquent de causer des perturbations assez graves dans le budget de certaines petites communes. Ils ont à faire face à la construction d'un immeuble, à payer la consommation et tout le temps que le raccordement n'est pas fait à l'égout ils ne peuvent pas bénéficier du certificat de conformité et de la prime.

LE MAIRE. - Nous avons déjà eu des réclamations de ce genre. Nous avons demandé à l'E.C.E. de réviser ses prix. Ce n'est pas l'E.C.E. qui fait les travaux, mais elle les confie à la S.O.C.E.A.

M. BOUQUET. - Nous avions retiré une fois les travaux à la S.O.C.E.A. Il se trouve que l'E.R.R. les lui confie à nouveau.

M. LE MAIRE. - Nous avons vu M. VERJON, Directeur Général de l'E.R.R. Il a demandé à la S.O.C.E.A. de réviser ses prix.

M. BOUQUET. - Est-ce que l'ingénieur municipal ne pourrait pas faire une étude à ce sujet ?

M. VERJON. - Je suis entièrement de votre avis.

M. LE MAIRE. - La question soumise n'a pas été présentée par la S.O.C.E.A. mais par le service des Fossés et Chaussées.

M. PAGES. - De toutes les façons, les factures sont trop élevées.

M. LE MAIRE. - Le branchement nécessite parfois 3, 4 ou 5 mètres de fouilles. Le devis des différents branchements est fonction des fouilles à effectuer.

M. VERJON. - Il est obligatoire que le raccordement se fasse à partir du chemin.

M. PAGES. - Il faudrait un contrôle plus sévère sur les prix des raccordements.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité.

Approuvé
L^e Denis, le 21 Décembre 196
P. le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé J. Cluchard